Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive de l'ARTCoP, l'Association pour le Rayonnement et les Transformations en Conscience Physiologique

Préambule :

Après des échanges informels et trois réunions préalables par visioconférence entre les membres fondateurs, le 20/11/2024, le 17/12/2024 et le 23/01/2025, pour faire une synthèse du projet de création de l'association, ainsi que le choix de son nom, l'Assemblée Constitutive se réunit via l'application WhatsApp le vendredi 31/01/2025, afin de valider par votes électroniques la proposition de statuts, la composition du premier bureau de l'association et le contenu de ce Procès Verbal. La séance est présidée par James Onzon, et tous les membres fondateurs ont pu s'exprimer par vote électronique.

Ordre du jour :

1) Point juridique sur la possibilité pour l'association de récupérer la marque "Conscience Physiologique".

2) Création d'un réseau associatif autour de la Conscience Physiologique :
   a) La composition du Bureau initial
   b) Les statuts de l'association

3) Questions diverses (frais du bureau, fonctionnement reposant sur les nouvelles technologies, création du site internet de l'association).

4) Validation du PV de l'Assemblée Constitutive, correspondant à la version de travail initiale amendée au cours de son déroulement

1) Point juridique sur la possibilité pour l'association de récupérer la marque "Conscience Physiologique"

La marque "Conscience Physiologique" et le logo associé à cette marque ont été officiellement déposés à l'INPI par Agnès Lebas Cervantes et Françoise Steck, fondatrices de cette approche de la thérapie psycho-corporelle. La période de protection légale de ces éléments arrive à son terme (en avril/mai 2025) et, Agnès et Françoise ayant pris leur retraite, elles ne souhaitent plus continuer à payer les frais de de renouvellement. Elles souhaitent offrir la propriété intellectuelle de la marque à une structure associative fondée par des personnes ayant bénéficié d'une formation en Conscience Physiologique, afin que celle-ci prenne en charge la protection de la marque et poursuive le développement des activités en Conscience Physiologique, avant que la marque ne soit plus protégée. C'est ce souhait qui est à l'initiative de la création de l'ARTCoP. Après vérification, le simple don de la marque et du logo pourrait être considéré comme une démarche frauduleuse, puisqu'ils représente une valeur qui devrait être vendue et non offerte. Cependant, si l'association se fixe comme objectif immédiat de réunir les fonds nécessaires pour renouveler le dépot à l'INPI, grâce aux cotisations des adhérents, il paraît improbable que nous puissions réunir les fonds nécessaires au rachat de la marque. **La solution consiste à laisser courrir la protection actuelle jusqu'à la création de l'association et le rassemblement des fonds nécessaires par les cotisations, puis qu'Agnès et Françoise déclarent un renoncement à la marque, courant mars 2025. Une fois cette procédure accomplie, l'association peut de nouveau déposer un dossier pour protéger la marque à son nom**, plutôt que de renouveler la protection actuelle comme initialement envisagé.

Concernant le logo, il ne nous paraît pas forcément nécéssaire de poursuivre sa protection, qui multiplie

les frais par deux. Il semble peu probable que ce logo soit détourné, c'est vraiment la marque qui est porteuse de sens plutôt que le visuel, que nous pourrons continuer à employer librement. A noter en passant : le logo est prévu pour être affiché en blanc sur fond bleu, ou en bleu sur fond blanc. Il est souhaitable que cette identité visuelle soit maintenue tant que le logo sera utilisé, mais il convient de préciser que la teinte de bleu est laissée à l'appréciation de l'utilisateur, en fonction de la charte graphique du document support.

2) Création d'un réseau associatif autour de la Conscience Physiologique :
a) La composition du Bureau initial

Rappel des discussions préalables :
Le souhait d'une composante paritaire (masculin/féminin) dans le bureau de l'association à été exprimé, tout comme l'envie d'un mode de gouvernance alternatif, circulaire et collaboratif - les membres du bureau ne seront donc pas les "chefs suprêmes" de l'association : leur fonction est avant tout administrative. Il est à noter que les rôles des membres du bureau sont limités dans le temps et qu'une alternance, ou des rôles tournants seront possibles.

L'identité des membres du Bureau initial est inscrite dans les statuts mais font l'objet d'un vote préalable. Les candidats sont :

- **James Onzon**, pour le rôle de Président - en l'absence d'autres candidatures exprimées : si d'autres membres fondateurs souhaitent candidater pour ce rôle, il accepte volontiers le rôle de Vice-Président ou Secrétaire.
- **Laura LOZANO**, pour le rôle de Vice-Présidente.
- **Régine DAYER**, pour le rôle de Trésorière.

La Trésorière et le Président disposeront tous les deux de la signature du compte en banque (carnet de chèques, virements et éventuelle carte bancaire) pour effectuer les paiements des frais de l'association.

● Résultat du vote électronique N°1/3 présenté à l'ensemble des membres fondateurs :

"Vous prononcez-vous pour ou contre la candidature des membres du bureau initial?"

Nombre de votants : 14

Contre	Abstention	Pour	Nul ou Blanc
		14	

Résultat : les candidats sont élus à l'unanimité.

2) Création d'un réseau associatif autour de la Conscience Physiologique :
b) Les statuts de l'association

Les statuts ont été débatus point par point par les membres fondateurs présents, et sont rédigés dans un document annexe à celui-ci. Nous ne rapportons ici que les quelques points qui ont étés les plus débatus ou qui paraissent essentiels pour comprendre l'intention derrière les mentions retenues.

Les buts de l'association
L'objectif principal est de protéger, promouvoir et développer la "Conscience Physiologique". L'ensemble

des objectifs développés ensuite vise à laisser le champ suffisament ouvert à toutes les activités envisageables dans le cadre des trois classes déclarées actuellement à l'INPI, à savoir :
Classe 16 : produits d'imprimerie (papeterie, matériel d'instruction, tutos,...)
Classe 42 : education, formation, organisation de colloques
Classe 44 : services de thérapie

L'adresse du siège social.

Vu l'étendue géographique entre les lieux de résidence des membres fondateurs, et la nature virtuelle de nos espaces de rencontre, il a été considéré comme plus pratique que l'adresse corresponde à l'adresse postale du Trésorier, afin que les éventuels chèques puissent directement lui parvenir pour dépôt sur le compte en banque de l'association. Par conséquent, il parait logique que le compte en banque soit également domicilié à proximité du lieu de résidence du Trésorier.

La procédure d'admission, les différents types de membres et leurs cotisations d'adhésion respectives, ainsi que de l'éventuelle perte de qualité de membre.

Nous avons fixé des cotisations que certains ont trouvé inhabituellement élevées pour une association, car notre premier objectif, en comptant uniquement sur les moyens mis à disposition par les membres fondateurs, est de rendre possible le financement du nouveau dépôt de la marque "Conscience Physiologique", ainsi que la création du site internet de l'association. Par la suite ces montants pourront éventuellement être revus par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale, à condition de prévoir un budget pour les renouvellements ultérieurs de ces dépenses initiales. Il est à noter que nous avons décidé de décerner le statut de membre d'honneur à Agnès Lebas Cervantes et Françoise Steck, en tant que fondatrices de la Conscience Physiologique. A ce titre, elles sont dispensés de cotisation. Il paraissait en effet absurde qu'elles soient contraintes de continuer à payer la protection de la marque alors même que la création de l'association trouve son origine dans leur volonté de se libérer de cette charge.

Les ressources

Nous avons supprimé la mention résiduelle, dans le brouillon des statuts, des "droits d'entrée" que personne n'arrivait à clairement déterminer.

La composition du Conseil d'Administration initial.

Tous les membres fondateurs (listés en annexe des statuts) sont membres de droit du Conseil d'Administration. N'importe quel autre membre de l'association pourra par la suite rejoindre le Conseil d'Administration s'il le souhaite. La question d'un nombre maximum de sièges au Conseil d'Administration à été posée. James Onzon proposait que ce nombre soit limité au double du nombre des membres fondateurs et des membres d'honneur, mais cette proposition n'a pas été retenue car jugée inutile, puisqu'en général on constate dans les associations une pénurie des volontaires pour siéger en Conseil d'Administration.

● Résultat du vote électronique N°2/3 présenté à l'ensemble des membres fondateurs :

"Vous prononcez-vous pour ou contre la validation des statuts finalement proposés?"

Nombre de votants : 14

Contre	Abstention	Pour	Nul ou Blanc
		14	

Résultat : les statuts de l'ARTCoP, rédigés le 31/01/2025 sont validés à l'unanimité.

3) Questions diverses :

● Si le temps accordé pour mener à bien les missions du bureau relève évidemment du bénévolat, il n'est pas question de devoir payer à titre individuel des frais liés à l'accomplissement de ces missions. L'association devra avancer ou rembourser tous les frais raisonnables éventuels spécifiquement associés aux missions des membres du bureau, ces dépenses devant être justifiées par présentation de factures.

● Vu l'étendue géographique entre les membres de l'association, nous privilégierons un foctionnement reposant sur les nouvelles technologies, et plus notamment des visioconférences pour les réunions et des votes électroniques via l'application WhatsApp.

● Création du site internet de l'association :

- Le nom, et l'URL (=adresse), du site sera basé sur l'abbréviation du nom de l'association, un nom court et simple à communiquer et à mémoriser (URL prévue : " www.ARTCoP.org "). Le nom complet de l'association devra cependant apparaître en entier et en texte sur chaque page, afin de favoriser son référencement et sa mise en avant lors de recherches sur le terme "Conscience Physiologique".
- James Onzon se propose de prendre en charge à titre gracieux la conception et le développement du site internet initial de l'association, les frais d'hébergement et de location du nom de domaine incombant à l'association, mais il ne souhaite pas être seul responsable des mises à jour du contenu du site, surtout si la fréquence des mises à jour est élevée. Aussi propose-t-il de développer le site de manière à ce que chacun des membres fondateurs puisse, de manière sécurisée, en modifier simplement le contenu texte des pages, sans connaissances techniques particulières. Cet accès en écriture pourra être étendu par la suite à l'ensemble des membres du CA, voire à l'ensemble des membres professionnels de l'association.

4) Validation du PV de l'Assemblée Constitutive, correspondant à la version de travail initiale amendée au cours de son déroulement

● Résultat du vote électronique N°3/3 présenté à l'ensemble des membres fondateurs :

"Après lecture individuelle de cette version finalisée, vous prononcez-vous pour ou contre la validation du présent Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive?"

Nombre de votants : 14

Contre	Abstention	Pour	Nul ou Blanc
		14	

Résultat : Le Procès Verbal de l'Assemblée Constitutive est validé à l'unanimité.

La déclaration en préfécture ou via les services en ligne sera effectuée dès que les signatures auront été rassemblées.

Fin du Procès Verbal. Fait à Nîmes, le 31/01/2025.

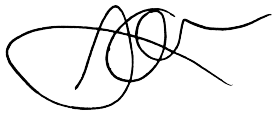

James Onzon, Président.